



**ARRETE PERMANENT N°31/2025**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**CONSIDÉRANT**

- la demande de l'Eurométropole de Strasbourg de modifier la circulation des abords de la place des Coteaux les jours de déchetterie mobile afin d'assurer l'accès aux bennes par les services de l'Eurométropole de Strasbourg et les usagers,
- la nécessité de garantir la sécurité des cyclistes et des piétons, ainsi que des usagers de la déchetterie mobile il est nécessaire de modifier les règles de circulation,

**ARRETE**

**Art. 1 :** Les règles de circulation sur le territoire de la commune de Niederhausbergen sont modifiées, lors des jours de collecte de la déchetterie mobile, comme suit :

**La voie verte située le long de la RM63 (entre Mundolsheim et Mittelhausbergen)**

La voie verte sera barrée dans le sens Mundolsheim/Mittelhausbergen à hauteur du passage piéton situé au croisement du passage des Aubépines et de la RM63.

La voie verte sera barrée dans le sens Mittelhausbergen/Mundolsheim au croisement de la rue du Terminus.

Les cycles et les piétons seront déviés en toute sécurité, dans les deux sens de circulation. Une déviation sera mise en place par le passage des Aubépines, la rue des Églantines et la rue de Haldembourg.

**Art. 2 :** Les agents de la commune se chargeront de mettre en place la signalisation afférente.

**Art. 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à cet effet.

**Art. 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

**Art. 5 :** Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Le service collecte et valorisation des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Le service voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest.

Fait à Niederhausbergen,

Le 12 mai 2025

Le Maire,

Jean Luc HERZOG